

ARRETE N°2026_146
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
DE LA CIRCULATION
RUE DE LA LIBERTE/PARKING DU BOULODROME

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 05/03//2026, par l'entreprise INEO RESEAUX SUD-VALENCE, en vue d'effectuer les travaux de création d'un réseau de vidéoprotection,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise INEO RESEAUX SUD-VALENCE est autorisée à entreprendre les travaux ci-dessus énoncés Rue de la liberté, parking du boulodrome.

Toute infraction à cet arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 09 au 11 mars 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques

La circulation routière s'effectuera au droit du chantier. Un dispositif d'alternat par feux tricolores pourra être mis en place si nécessaire.

L'entreprise INEO RESEAUX SUD-VALENCE devra s'assurer de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise INEO RESEAUX SUD-VALENCE, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 05/03/2026

Le Maire,
Julien STEVANT